

DGA VILLE EMANCIPATRICE

Pôle Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Marion BOTTER

✉ : marion.botter@mairie-avignon.com

☎ : 06 65 67 22 19

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5^{ème} alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu le budget de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé, par avenant n°1 à la convention du 17 mars 2026 conclue entre la Ville d'Avignon et l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, que les périodes de mise à disposition de certains lieux sont ajustées.

Article 2^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 03 JUIN 2026

Le Maire,
Olivier GALZI

Parvenu en Préfecture le 09/06/2026
Publié le 11/06/2026

